



EDITO

Congés payés et arrêt maladie : le combat continue

par Michel Lemaire, Élu FO Matmut et Trésorier au CSE.



30 ans de retard sur l'Europe

Après 30 ans de non respect du droit communautaire, le législateur, poussé par les magistrats de la Cour de Cassation, s'est enfin décidé le 10 avril 2024 à transposer la directive européenne 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993 précisant que tout salarié a droit à des congés payés, qu'il ait travaillé ou pas, car l'acquisition des congés payés, pour le droit européen, n'est pas conditionnée à un travail effectif.

Les salariés doivent-ils s'en réjouir ? Cette loi met en partie en conformité le droit du travail français avec le droit européen concernant les congés payés en cas d'arrêt maladie.

Mais le législateur, soucieux d'obéir aux syndicats patronaux, a préféré créer une discrimination entre les salariés.

La pression des syndicats patronaux

A la suite des arrêts de la Cour de Cassation du 13 septembre 2023 et de la volonté du Gouvernement de transposer la Directive Européenne, les syndicats patronaux étaient préoccupés... Le président du Medef Patrick Martin avait parlé d'un « énorme sujet de préoccupation », estimant l'impact à « plus de deux milliards d'euros par an » pour le secteur privé. Sur le fond, obtenir des congés payés « sans même travailler », c'est « du grand n'importe quoi », s'était insurgée la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

Les syndicats patronaux ont commencé à faire leur lobbying auprès de Bercy.

Le Premier ministre a donc saisi le Conseil d'Etat afin d'obtenir son avis sur la mise en conformité des

dispositions du code du travail en matière d'acquisition de congés pendant les périodes d'arrêt maladie. Les questions étaient orientées dans le sens patronal.

Le Conseil d'Etat, qui agit le plus souvent en chien de garde du pouvoir, a rendu un avis favorable aux employeurs le 11 mars 2024.

Après cet avis, les organisations patronales étaient soulagées. Le Conseil d'État a limité à trois ans la rétroactivité des indemnités des salariés ayant quitté l'entreprise, quand l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne date du 1er décembre 2009. « Notre travail, mené de concert avec le gouvernement, a porté ses fruits », a jugé, dans un message sur le réseau social X, Patrick Martin.

Sans surprise, la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne protège les entreprises.

Le conflit juridique n'est pas terminé

Les employeurs ne doivent pas se réjouir trop vite car la loi introduit une inégalité de traitement entre les salariés :

- **Inégalité de traitement entre salariés selon la nature de l'arrêt de travail** : Contrairement au salarié en arrêt maladie d'origine professionnelle, le salarié en arrêt maladie non professionnel perd sa 5ème semaines de congés payés. Selon la directive européenne, tous les salariés en arrêt maladie professionnel ou pas acquièrent des congés payés et devraient pouvoir acquérir 5 semaines de congés payés quelle que soit la nature de l'arrêt de travail. Il faudra encore ester en justice pour obtenir sa 5ème semaine de congés payés.
- **Inégalité de traitement entre les salariés encore en poste et ceux dont le contrat de travail a été rompu** : Les salariés dont le contrat est rompu pourront réclamer une indemnité de congés dans la limite de la prescription triennale en matière de paiement de salaires. Aussi, ils pourront réclamer durant 3 ans l'indemnité de congés payés, alors que les salariés en poste auront perdu leurs

congés payés s'ils ne les ont reportés dans le délai de 15 mois.

Par la voie judiciaire, les salariés vont encore devoir lutter pour obtenir leur droit.

Puisque la négociation en entreprise ne fonctionne plus et que le législateur s'est révélé partial en adoptant une loi contraire au droit européen, les salariés et les syndicats vont devoir continuer le combat devant la Justice européenne.

Face à la carence du législateur concernant l'application du droit européen, la Cour de Cassation prend ces dernières années des arrêts en faveur des salariés en se basant sur le droit européen. J'en avais d'ailleurs parlé dans l'édito « [Le droit européen au secours des travailleurs](#) » de août 2023.

L'affaire n'est sans doute pas encore terminée...



TRACT

matmut

ALERTE PAR FO A L'ATTEINTE AUX DROITS DES PERSONNES !

Matmut : Droit d'alerte déclenché !

Le 03/04/2024

FO Matmut déclenche un droit d'alerte sur les PGIS pour atteinte aux droits des personnes.

[>> Lire en ligne <<](#)

ACTU

Projet des PGIS : courrier de déclenchement du droit d'alerte.

Le 03/04/2024

Dans le cadre du projet de réorganisation des PGIS de la Matmut, FO Matmut déclenche le droit d'alerte pour atteinte aux droits des personnes salariées dans les PGIS. Le courrier de déclenchement envoyé à Nicolas Gomart, le Directeur Général du groupe Matmut, est publié sur notre site.

[>> Lire en ligne <<](#)

DOSSIER

Demandes faites à la Direction

Questions avec réponses

Congés des managers PGIS (24 avril 2024)

Alors que les congés doivent être planifiés bien à l'avance, ceux des responsables d'équipe des PGIS ne sont pas communiqués et n'apparaissent pas dans les planning HELLO, pour quelle raison ? Cela occasionne des questionnements chez les GS3 dont les congés dépendent des congés des managers.

Enfin, pourquoi des règles différentes entre manager et non manager ?

La Direction nous répond que les règles seront rappelées aux managers des PGIS sur la pose des congés.

Formation des inspecteurs (19 février 2024)

Les collègues inspecteurs-régleur ont déploré ne plus pouvoir se rendre au salon BATIMAT pourtant essentiel dans leur métier afin de pouvoir assister à des conférences, connaître des nouveaux matériaux, la nouvelle législation etc...

FO a relayé cette demande à la Direction.

La direction nous répond que les inspecteurs voulant participer à des salons professionnels pour maintenir à jour leurs compétences peuvent en faire la demande au manager.

Question en attente de réponses

Contrôle durée du travail des conseillers en assurance (4 avril 2024)

FO Matmut a demandé à contrôler les documents nécessaires au décompte de la durée de travail pour les conseillers en assurance pour le mois de janvier 2024.

Nous n'avons pas eu de réponse de la part de la Direction.

Accès au registre du personnel des PGIS (8 avril 2024)

Les 8 et 16 avril, FO a demandé à avoir accès aux registres du personnel pour l'ensemble des PGIS pour les années 2020 - 2021 - 2022 - 2023 et début 2024.

La DRH s'occupant des PGIS ne répond pas.

[>> Accéder au dossier en ligne <<](#)

TRACT



NAO Matmut 2024, NAO inéquitables

Le 10/04/2024

Cette année encore, l'augmentation générale des salaires sera inférieure à l'inflation et exclura certains collègues. Si l'AG est moindre par rapport à l'année dernière, le budget des augmentations individuelles est supposé doubler, mais qui en bénéficiera ?

[>> Lire en ligne <<](#)

TRACT



Harcèlement au travail : Comment agir ?

Le 16/04/2024

À la Matmut comme ailleurs, le harcèlement est une réalité que l'on ne peut ignorer. FO Matmut a plusieurs fois soutenu des collègues dans leurs démarches contre le harcèlement. Aussi, nous profitons de ce tract pour rappeler le B.A.BA de la lutte contre le harcèlement...

[>> Lire en ligne <<](#)

Suivez-nous sur  Actualités

Recevez nos publications directement
sur votre smartphone !



[Ajoutez FO Matmut comme favoris en cliquant ici](#)

ou flashez ce QR Code :



Dans l'application, enregistrez FO Matmut en favoris en cliquant sur [l'étoile](#) :

